



COMMISSION EUROPÉENNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Union européenne alloue 140.000 € d'aide humanitaire pour assister les populations réfugiées et communautés hôtes dans la localité de Gala au Cameroun

Yaoundé, le 11 avril 2024

En réponse à l'urgence humanitaire dans la localité de Gala, créée par les vagues successives importantes de populations déplacées depuis le 22 février 2024 par des conflits fonciers au Tchad voisin, l'Union européenne a débloqué une enveloppe de 140.000 € (plus de 91 millions XAF) en fonds humanitaires pour assister les communautés affectées.

Ces fonds européens permettront à la Croix Rouge de fournir une aide d'urgence, aussi bien aux populations réfugiées qu'aux ménages hôtes, par le biais d'une aide financière polyvalente et de la distribution d'articles de première nécessité, notamment des kits d'hygiène sur une période de 5 mois.

L'aide humanitaire ciblera 2 635 personnes, soit environ 329 ménages, pour une assistance directe (distribution de kits WASH et soutien aux besoins de base en espèces), dont 298 ménages déplacés du Tchad et 31 ménages parmi les plus vulnérables de la communauté d'accueil.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la contribution globale de l'UE au Fonds d'urgence des réponses aux catastrophes (DREF) de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

Depuis le 22 février 2024, après la confiscation de leurs champs à la suite d'un conflit foncier avec une autorité de leur localité, environ 2 385 personnes du village de Gamal (au Tchad) sont arrivées progressivement, par vagues, dans la localité de Gala (district de Logone Birni). Cette communauté, composée de 300 ménages dont plus de 500 personnes ayant des besoins particuliers, est arrivée avec le strict minimum, et s'est installée dans les champs de la population hôte, le long de la rivière Logone, sur un site sans aménagement hygiénique et sanitaire. La situation précaire qu'ils vivent, les expose à un risque élevé de maladies hydriques, en particulier le choléra. Ces familles ont un besoin urgent d'assistance, faute de quoi leur vulnérabilité pourrait s'aggraver et s'étendre aux populations voisines.

A ces 2 385 personnes déplacées s'ajoutent les ménages hôtes du village de Gala, dont les champs ont servi, en partie, d'installations de fortune aux communautés réfugiées. Ils se composent de 250 familles qui bénéficient également de l'assistance afin de réduire les risques de conflits avec les populations déplacées, et de promouvoir la paix entre les deux communautés.

Contexte

L'Union européenne, avec ses États membres, est le premier donateur d'aide humanitaire au monde. L'aide d'urgence est l'expression de la solidarité européenne avec les personnes qui en ont besoin à travers le monde. Elle vise à sauver des vies, à prévenir et à atténuer la souffrance humaine et à préserver l'intégrité et la dignité humaine des populations victimes de catastrophes naturelles et de crises d'origine humaine.

Par l'intermédiaire du [service de protection civile et d'opérations d'aide humanitaire](#) de la Commission européenne, l'Union européenne aide chaque année des millions de victimes de conflits et de catastrophes. À travers son siège à Bruxelles et son réseau mondial de bureaux locaux, l'UE fournit une assistance aux personnes les plus vulnérables sur la seule base des besoins humanitaires.

La Commission européenne a signé un contrat humanitaire d'une valeur de 8 millions d'euros avec la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), en soutien au Fonds d'urgence pour les réponses aux catastrophes (DREF) de la Fédération. Les fonds du DREF sont principalement alloués à des catastrophes « à petite échelle », c'est-à-dire celles qui ne donnent pas lieu à un appel international formel.

Le Fond d'urgence pour les réponses aux catastrophes (DREF) a été créé en 1979 et est financé par les contributions des bailleurs de fonds. Chaque fois qu'une Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge a besoin d'un soutien financier immédiat pour répondre à une catastrophe, elle peut demander des fonds du DREF. Pour les catastrophes à petite échelle, la FICR alloue des subventions du DREF, que les bailleurs de fonds peuvent ensuite réalimenter. L'accord de délégation entre la FICR et ECHO permet à ce dernier de réapprovisionner le DREF pour des opérations convenues (correspondant à son mandat humanitaire) jusqu'à hauteur de 10 millions d'euros.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Anouk DELAFORTRIE : Anouk.Delafortrie@echofield.eu

Sites web de la protection civile et les opérations d'aide humanitaire de l'Union européenne :

http://ec.europa.eu/echo/index_fr.htm

Comptes Twitter et Facebook :

https://twitter.com/eu_echo

https://twitter.com/ECHO_CWAfrica

<http://www.facebook.com/ec.humanitarian.aid>